



Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Communiqué du Forum de l'Economie Islamique sur la légitimité de Bitcoin

Sous le numéro (1/2018) et ce le : 01/11/2018

Louange à Allah, Que les bénédictions et la paix soient sur le plus noble des Prophètes et des Messagers, notre maître Muhammad, ainsi que sa famille et ses compagnons.

Préambule :

Le forum de l'économie Islamique est un groupe scientifique spécialisé en Banque et Finance Islamiques via le programme de communication WhatsApp. Le groupe a été fondé par cheikh Mohammed Khaled Hosni du Pakistan. Parmi ses membres, figurent des scientifiques, des experts, des professionnels de banque, des économistes, des universitaires, des académiciens, des chercheurs, des consultants et des auditeurs charaïques¹. Le forum est composé de représentants de toutes les institutions financières Islamiques.

Le Comité administratif que ce soit pour le groupe en langue arabe ou en langue anglaise comprend :

- Dr. Aznan Hassan : Président du Comité administratif,
- Dr. Abdulbari Mashal : Directeur du Forum Arabe,
- Cheikh Ashraf Gomaa Ali : Directeur du Forum Anglais,
- Cheikh Mohammed Khalid Hosni : Fondateur du Forum,
- Dr. Mohammed Burhan Arbouna,
- Dr. Sara Al-Qahtani
- Dr. Mohamed Iman Sastra,

¹ Le terme charaïque est ce qui est conforme à la « Charia » la loi islamique.



- Cheikh Siraj Yasini,
- Cheikh Ibrahim Musa Tijani,
- Cheikh Abdel Razek kappa.
-

Depuis sa création, les membres du forum ont pu aborder des débats scientifiques profonds² traitant plusieurs sujets d'actualité tels que : l'économie islamique, les banques islamiques, le contrôle et l'audit Charia ainsi que les différents contrats et instruments d'investissement Islamiques.

Une documentation détaillée de tous les sujets abordés est enregistrée dans des dossiers spéciaux (qui sont au nombre de 20 fichiers). Ces sujets sont publiés au fur et à mesure sur le site web de « ISRA »³ (The International Shariah Research Academy for Islamic Finance) et sur le site web de « l'encyclopédie de l'économie et de finance Islamique (*iefpedia*⁴) ».

Le plus souvent, le forum n'a pas pour visée d'émettre des avis religieux « Fatwa » sur le sujet en discussion, mais agit plutôt sous forme d'échange des savoirs, de partage des idées et/ou des communications des différents avis et opinions des experts en la matière. L'objectif du forum est d'apporter des contributions dans le domaine de la recherche scientifique du sujet étudié. Le but ultime étant de fournir une aide, précieuse soit-elle, pour les jeunes chercheurs, les universitaires et même les organismes qui s'intéressent à l'étude des différents aspects caractérisant l'industrie financière Islamique.

Le débat le plus polémique a été celui de la Crypto-monnaie (cryptocurrencies), plus connu sous le nom du « Bitcoin ». Ce débat s'est étalé sur une période de deux mois ; entre le 13 novembre 2017 et le 11 janvier 2018, date de clôture du sujet.

² Pour plus de détails sur le forum, voir annexes.

Responsables: Cheikh Mohammed Khaled Hosni: 00923101108983- Dr. Abdulbari Mashal: 0019199176595

³ www.isra.my

⁴ <http://iefpedia.com>



Dans le cadre de cette discussion, les membres du forum ont essayé d'apporter des éléments de réponse à plusieurs questions pertinentes afin d'identifier la nature de cette monnaie cryptographique, évoquer ses caractéristiques et ses ressemblances avec l'argent « tangible », énumérer ses fonctions et discuter la légitimité d'une telle monnaie. Ce communiqué a été rédigé en se référant au fichier correspondant portant sur le sujet de la Crypto-monnaie.

Bien qu'il y ait une grande quantité de questions qui ont été traitées lors de cette discussion, ce communiqué s'est concentré sur les motifs qui touchent principalement au caractère de légalité charaïque⁵ de cette monnaie virtuelle. Les autres informations, sont consultables en ligne via les deux sites web mentionnés ci-dessus (celui de « *ISRA* » et de « *lefpedia* »)⁶.

Il est à noter que cette discussion, portant sur le « Bitcoin », qui a été menée par les membres du Forum de l'économie Islamique, est une première au niveau de l'industrie financière islamique et même dans le domaine de la monnaie cryptographique. D'ailleurs, ce communiqué qui coïncide avec la célébration du deuxième anniversaire du forum, représente une transition remarquable qui témoigne des efforts inestimables de ses collaborateurs membres et réconforte la position du forum parmi les instances opérant sur la scène de la finance islamique. Le contenu de ce communiqué a été examiné, révisé et discuté par quatre comités scientifiques comprenant trente-trois experts -membres du forum.

Dans ce qui suit, une liste détaillée des membres appartenant aux quatre comités :

⁵ Ce qui est conforme à la « Charia » la loi islamique.

⁶ Pour plus d'information, veuillez-vous rendre sur les sites web suivants :

-<https://bitcoin.org/ar/faq>

-https://players.brightcove.net/1183701590001/default_default/index.html?videoId=5492151361001



Rapporteur Principal : Dr. Abdulbari Mashal

Comité Scientifique (1)

1. Irchad Ahmed lejaz
2. Sh. Khaled Hosni
3. Raslan Saber Zaanov
4. Dr. Sarra Quahtani
5. Dr. Abdulbari Mashal
6. Dr. Mohamed Karrat
7. Dr. Moetaz Abujib
8. Dr. Moussa Adam Issa
9. Nafith Harch

Comité Scientifique (2)

10. Dr. Aznan Hassan
11. Sh. Achraf Gooma
12. Sh. Ibrahim Musa Tijani
13. Dr. Imen Sastra
14. Sh. Khaled Hosni
15. Siraj Yassini
16. Dr. Abdulbari Mashal
17. Abdel Razek kappa
18. Dr. Mohammad Burhan Arbouna

Comité Scientifique (3)

19. Dr. Ahmed Ayadi
20. Dr. Ousaid Kilani
21. Dr. Ashref Hachem
22. Sh. Khaled Hosni
23. Dr. Said Bouhraoua
24. Dr. Abdulbari Mashal
25. Dr. Abdullah Quorben
26. Dr. Fayadh Abdul monem
27. Dr. Mohamed Taha Karan
28. Dr. Morjen Mohamed

Comité Scientifique (4)

29. Dr. Khaled Sayari
30. Sh. Khaled Hosni
31. Dr. Abdulbari Mashal
32. Dr. Abdul Rahman Lahlou
33. Dr. Erwa Akrema Sabri
34. Dr. Abdullah Zubair
35. Dr. Ezzedine Bouzghiba
36. Dr. Mohamed Sakhri
37. Dr. Mohamed Osman Shabbir
38. Dr. Mohamed Nouri
39. Dr. Younes Soualhi

Remerciements :

Je tiens à remercier vivement tous les membres des comités scientifiques, ainsi que les membres du forum pour leurs contributions et remarques pertinentes.



Mes remerciements s'adressent aussi, tout particulièrement, au comité administratif du forum ainsi que son fondateur pour leurs efforts inestimables dans l'élaboration et l'organisation de ce communiqué.

A cette occasion, je voudrais remercier le chef de projet et les membres des comités de traduction et de révision qui ont réalisé volontairement cette traduction de la version originale en langue arabe. Que Dieu les récompense pour ses efforts dans le forum et dans le domaine de la finance islamique.

On espère que cette traduction facilite la transmission des réalisations de notre forum pour les chercheurs francophones et sera une accumulation des efforts scientifiques dans ce domaine en langue française.

Chef de projet

Radhouane SLITI

Comité de traduction

Dr. Youssef RIAHI
Majed GHARSALLI
Nizar ABIDI
Iskander CHRAIGUI
Mohamed Aziz ASLI
Radhouane SLITI

Comité de revision

Dr. Abderrahmane LAHLOU
Dr. Monsef BENTAIBI
Dr. Abdelilah EL ATTAR

*Qu'Allah vous bénisse et vous accorde Sa paix & Sa Miséricorde
Que les bénédictions et la paix soient sur notre Prophète,
Ainsi que sa famille et ses compagnons
Louange à Allah, Seigneur des Univers*

Dr. Abdulbari Mashal

Directeur du forum d'économie islamique – Département arabophone



Le texte de Communiqué

Ce communiqué expose les points suivants :

- Chapitre I : Questions posées autour du Bitcoin
- Chapitre II : Caractéristiques techniques du Bitcoin
- Chapitre III : Avis Jurisprudentiels officiels
- Chapitre IV : Vision charaïque

Chapitre I: Questions posées autour du Bitcoin :

Première question : Le Bitcoin est-il une sorte de monnaie-marchandise, ou monnaie fiduciaire, ou un actif financier, ou une marchandise ou un usufruit ?

Les économistes distinguent entre deux types de monnaies :

- La première est la monnaie-marchandise. Par définition, ce sont les types de monnaies dont la valeur est intrinsèque, et qui représente une valeur en soi telle que les pièces d'or ou d'argent ou en cuivre, ainsi que le billet échangeable contre l'or.
- Le deuxième type est la monnaie fiduciaire. Ce sont les monnaies d'alliage métallique qui n'avaient pas de valeur intrinsèque en soi. Mais dont la valeur en tant qu'instrument d'échange découle de son adoption par l'Etat, et de la confiance octroyée par la société. On trouve dans cette catégorie la monnaie fiduciaire métallique, les billets, la monnaie scripturale et les autres moyens de paiement acceptés dans les transactions.

La caractéristique distinctive de ce type de monnaie est le fait qu'il soit complètement liquide et qu'il représente un moyen de paiement libératoire qui assure l'extinction des obligations du débiteur d'une façon définitive.

À la lumière de ce qui précède, posons les questions suivantes :



- Est-ce que le Bitcoin dispose d'une couverture quelconque (marchandise, un actif financier, ou un usufruit) ?
- Possède-t-il une valeur intrinsèque mise à part sa valeur de moyen d'échange ? Est ce qu'on peut considérer que les coûts élevés du minage font partie de sa valeur ?

Deuxième question : Est-ce que le Bitcoin est une valeur d'échange au cas où il n'est pas permis de l'échanger contre la monnaie officielle ?

Dans la majorité des cas, le Bitcoin est échangeable contre d'autres monnaies virtuelles, mais on peut dire que le Bitcoin n'a pas de valeur dans le cas où il n'est pas commutable contre d'autres devises officielles telles que le dollar ou l'euro. Ce qui a été remarqué c'est que le Bitcoin est accepté dans des transactions commerciales auprès de divers commerçants dans le monde en plus de sa convertibilité en autres devises dans plusieurs pays. Ainsi que le consentement par plusieurs pays pour le paiement des impôts et taxes à l'Etat. De ce fait, il était important de clarifier ce point ainsi que son impact de point de vue de la Charia.

Certains posent le problème sur la base de l'évaluation ou de l'appréciation du Bitcoin en tant qu'un actif financier. Est-ce que ce sont simplement les mécanismes de l'offre et de la demande ? Comment ce mécanisme est-il différent de la loterie ?

Troisième question : Quel est la relation entre la technique Blockchain et le Bitcoin ?

Le Blockchain est une technologie récente et courante dans le domaine de l'archivage électronique et la sécurité d'information sur laquelle se basent les applications du Bitcoin. Il a été constaté un amalgame entre la technique de Blockchain et le Bitcoin, d'où l'intérêt de clarifier la distinction entre ces deux notions, et de décrire l'impact des caractéristiques techniques de Blockchain sur l'étude de la crypto-monnaie Bitcoin.

Quatrième question : Est-ce que le Bitcoin est une monnaie ou une devise ?



Quelques références économiques font une distinction entre les deux termes au motif que la monnaie possède une valeur intrinsèque comme les pièces d'or, et les devises n'ont pas cette valeur intrinsèque telle que le dollar. Aussi, certaines références économiques utilisent le terme de la monnaie pour faire référence au pouvoir d'achat de la devise ou des autres moyens de paiement.

En outre, il y a un autre fondement utilisé comme source de différenciation entre la monnaie et la devise : c'est la reconnaissance légale. C'est-à-dire que la devise bénéficie de la reconnaissance légale à l'international. Par contre, la monnaie peut ne pas satisfaire ce privilège.

Conformément à ce principe, la monnaie est une notion plus globale que la devise. Car la reconnaissance légale à l'international n'est pas une nécessité pour l'existence de la monnaie. En effet, toute opération d'échange porte sur un prix contre un bien.

Cinquième question : Quelle est la source de la monétisation ou l'étalon de la valeur du Bitcoin ?

- Il existe trois sources de monétisation.
 - ✓ La première est l'acceptation générale ou la coutume,
 - ✓ La deuxième est la reconnaissance étatique et l'agrément officiel de ce qui est accepté par les gens et fait l'objet d'un consensus.
 - ✓ La troisième est le seigneurage par le gouvernement.
- En ce qui concerne les monnaies ayant une valeur intrinsèque, les faits historiques ont montré l'existence de cette caractéristique d'étalon de la valeur par n'importe laquelle des sources précédentes. Mais le problème concerne les monnaies qui ne possèdent pas une valeur intrinsèque telles que les monnaies actuelles.
- Les monnaies actuelles sont largement reconnues et acceptées comme moyen d'échange et ce par la confiance qu'elles ont gagnée. Cette confiance est née de l'adoption officielle, l'approbation générale, ainsi que la stabilité des transactions au marché.



- Le Bitcoin ne dispose pas d'une valeur intrinsèque, et n'est pas émis par l'Etat. Mais il a ses propres atouts étant donnée la technique utilisée, telle que la célérité d'effectuer des transactions à travers les frontières, la sécurité contre les vols physiques ou électroniques, ainsi que la confidentialité vis -à- vis les autorités de contrôle.
- Avant qu'aucun Etat ne reconnaisse le Bitcoin comme étant une monnaie utilisée pour l'acquittement et la décharge, cette dernière est devenue un moyen couramment utilisé dans les transactions, et les gens se sont convenus à l'utiliser dans leurs échanges, ce qui a fait l'objet de spéculation. Puis elle a acquis ultérieurement la force de décharge ou d'acquittement légale pour le paiement des impôts et taxes dans certains pays.

Sixième question : Quelle est la relation entre le Bitcoin et les transactions illégales?

- En se basant sur la technologie Blockchain, le Bitcoin possède trois caractéristiques :
 - ✓ La confidentialité, où le commerce est conduit sans l'intervention d'un tiers, c'est-à-dire de pair à pair (peer to peer),
 - ✓ La sécurité, où il est difficile d'imaginer son vol,
 - ✓ La rapidité, où le transfert des fonds au-delà des frontières se fait plus rapidement que par les méthodes traditionnelles.

En général, la technique utilisée ne montre pas les noms utilisés des prospecteurs, ni des utilisateurs, ni de l'État dans lequel les transactions sont effectuées. Ceci dit, ces caractéristiques auraient pu contribuer à la réputation du Bitcoin comme étant un instrument approprié de blanchiment d'argent, d'évasion fiscale, de spéculation, et d'autres transactions relatives aux activités illégales ou illicites. D'où l'importance d'évaluer l'impact de ces utilisations sur l'émission d'un avis charaïque.

- Plusieurs pays ont classé le Bitcoin, à travers un certain nombre de déclarations gouvernementales, comme étant un instrument à risque



élevé aussi bien actuellement que dans l'avenir. Ce qui a été constaté largement dans la fluctuation aiguë touchant sa valeur au cours de mois de décembre 2017 par exemple. Après être montée de 13.000 dollars jusqu'à 20.000 dollars, sa valeur est retombée à moins de 13.000 dollars.

- Est-ce qu'on peut considérer que l'utilisation de cette monnaie pour les opérations illicites et illégales d'une part, ainsi que les risques entourant son état actuel et futur d'autre part, sont des caractéristiques inhérentes de cette monnaie ? et quel est l'impact de ce point sur l'avis charaïque?

Chapitre II: les caractéristiques techniques du Bitcoin

En général, et en ce qui concerne les monnaies, on distingue entre les principales caractéristiques, les fonctions et les utilisations. On peut déduire d'après les discussions du forum concernant les questions précédentes ce qui suit:

L'essence de Bitcoin :

- Les Bitcoins sont des unités numériques cryptées, n'ayant pas de nature physique ou perceptible, et ne possédant pas de valeur intrinsèque, autre que l'utilité prouvée par cet instrument à effectuer des échanges, et sa validité dans plusieurs pays. Chose qui en fait une forme de monnaie dotée de valeur.
- Avec cette définition, le Bitcoin s'accorde avec les devises officielles telles que le dollar ou l'euro vu que les gouvernements ne garantissent pas son remplacement avec l'or ou autre marchandise. Et effet, le Bitcoin se différencie des pièces de monnaie en or ou les billets couverts par l'or, car ces derniers possèdent une valeur intrinsèque.
- Le Bitcoin se distingue par rapport aux autres monnaies et moyens de paiement électroniques (tel que le PayPal et autre), par l'absence d'un intermédiaire qui certifie les échanges et organise les transactions, ainsi



que par l'absence de lien ou corrélation avec aucune monnaie locale (Monnaie étatique).

L'émission de Bitcoins :

- Les unités de Bitcoin sont obtenues à travers le minage, assorti d'une récompense à chaque opération de minage réussie. Ceci est réalisé chaque 10 minutes jusqu'à l'épuisement de la quantité maximale spécifique au volume d'émission, qui s'élève à 21 millions unités de Bitcoin.
- Toute personne ou entité peut exécuter l'opération de minage en utilisant les applications de Bitcoin qui sont basées sur la technologie Blockchain. Cependant, la formation des groupes (mining pool) pour coopérer dans les opérations de minage réduit les chances des mineurs individuels par rapport aux participants de ces groupes.
- Aucun Etat ou entité internationale dans le monde ne peut être désigné comme l'émetteur de cette monnaie. À cet effet, le Bitcoin diffère de toute monnaie actuelle émise par les Etats.
- En janvier 2009, le Bitcoin est apparu, selon une étude publiée en novembre 2008, par une personne inconnue nommée Satoshi Nakamoto, qui disposerait d'un million d'unités du plafond total d'émission qui est de 21 millions (soit environ 5% du total d'émission) et ce en participant aux opérations de minage initiales en 2009 et 2010 selon une étude anglaise qui a été citée dans un certain nombre de rapports, tels que celui de CNBC. Il est à noter que le Bitcoin est une monnaie cryptée et les informations disponibles sur le réseau ne montrent aucun renseignement sur les titulaires de compte. On ne peut donc pas confirmer que Satoshi Nakamoto possède déjà ce nombre de Bitcoin et ceci est reconnu par l'étude elle-même.



- Selon le rapport précité, l'Amérique détient 8 mille tonnes d'or sur les 187 mille tonnes d'or dans le monde, soit 4,3%. Par analogie, celui qui possède 5% du Bitcoin pourrait contrôler son prix.
- Les transactions ne nécessitent pas l'intervention d'aucune entité privée en tant qu'intermédiaire, contrôleur ou garant, mais elles peuvent être exécutées directement entre les utilisateurs sans intermédiation, ce qui peut annuler complètement le transfert de fonds dans le secteur bancaire.
- Malgré les coûts de minage relativement élevés, tant pour l'équipement que pour l'énergie consommée, ces coûts, ainsi que l'effort de minage, ne confèrent pas de valeur intrinsèque au Bitcoin, contrairement à sa valeur d'échange. C'est le même cas pour la monnaie actuelle qui nécessite un coût important pour son émission et son contrôle et qui n'a pour valeur qu'une valeur d'échange.

La technologie Blockchain :

- Le Blockchain est une technologie inventée par « Haber » et « Stornetta » en 1991 dans le cadre de la définition de l'enregistrement, dans le temps, des documents numériques. Le Blockchain n'est pas le Bitcoin, mais c'est le Bitcoin qui utilise la technologie Blockchain.
- Le Blockchain est assimilée à un livre comptable très spécifique utilisé avec vitesse et simplicité et partagé entre plusieurs intervenants (partagé). Le Blockchain permet d'ajouter à ce « livre comptable » sans que les anciennes transactions ne puissent être modifiées. Il comprend des niveaux de transparence suivant ses applications différentes et les experts en informatique avancent qu'il est sécurisé et ne peut faire l'objet d'intrusion ni d'acte de vandalisme numérique.
- Le livre est divisé en un nombre de blocs, chacun d'eux comprend un nombre de transactions. Chaque bloc possède une référence cryptée du



bloc qui le précède et qui peut être vérifiée. Le Bitcoin permet ainsi d'être vérifié jusqu'à l'année 2009. Toute modification du contenu du bloc modifie la référence cryptée et empêche l'enregistrement.

- Le Blockchain est une technologie de sauvegarde et de vérification de l'authenticité et de l'autorisation des transactions numériques sur internet avec un degré élevé de sécurité rendant impossible de le surpasser au vu des technologies qui existent aujourd'hui.
- Il existe des méthodes traditionnelles de stockage, de vérification ou d'autorisation par un organe central ou une tierce partie utilisées dans toutes les opérations. Cette partie autorise la transaction ou garantit son exécution. C'est le cas des banques qui gèrent le transfert d'argent en contrepartie de commissions fixées. Aussi, le cas des administrations de conservation foncière qui gèrent les transferts de propriété de tout bien immobilier dans chaque pays.
- Par contre, la technologie Blockchain, en se basant sur la base de données de pair à pair (Peer to Peer), ne requiert pas la garantie d'une tierce partie. Ainsi, au lieu que la base de données soit chez une tierce partie centrale, la base de données du Blockchain est stockée d'une façon continue dans tous les appareils l'utilisant et plus précisément, chez tout explorateur ou utilisateur qui a téléchargé toutes les données du Blockchain. Cette caractéristique rend la falsification des données très difficile, voire impossible. Selon les experts en technologie, la falsification serait possible mais elle est sans intérêt économique.
- Briser la technologie Blockchain n'est pas possible actuellement mais au vu de l'évolution rapide de la technologie, rien ne garantit ce qui peut avoir lieu à l'avenir. C'est l'un des risques technologiques que rencontre la monnaie numérique cryptée puisqu'elle se base sur une technologie en perpétuelle évolution.
- Le fait que le Blockchain soit une base de données répartie (dupliquée) et ne comporte aucune partie centrale chargée d'enregistrer les



opérations, implique que toute transaction sur le Blockchain (tel que le transfert d'une somme de monnaie numérique ou le transfert de propriété d'un bien immobilier à travers le Blockchain), nécessite l'authentification (vérification ou enregistrement) d'un certain nombre d'utilisateurs. Suivant les différentes pratiques qui se basent le Blockchain, certains utilisateurs ou parties déterminées peuvent être chargés de cette fonction ; Cette tâche peut aussi être laissée à tout utilisateur comme dans le cas du Bitcoin, puisque la confiance dans la certitude de la transaction nécessite l'accord de la majorité des utilisateurs, certifiant ainsi qu'elle est correcte.

L'authentification et le minage du Bitcoin :

- L'authentification du Bitcoin vise à s'assurer que la transaction est correcte, c'est-à-dire que l'utilisateur dispose d'un solde suffisant de Bitcoin avant le transfert, puis ensuite prouver le transfert du solde de l'émetteur au récepteur.
- Ceci se passe d'une façon pratique à travers la résolution d'un ensemble de formules mathématiques par des technologies et des applications, et non d'une façon manuelle.
- Techniquement, le transfert de Bitcoin donne naissance à des valeurs mathématiques qu'il faut associer ensemble à travers des algorithmes prédéfinis. Ces algorithmes vont produire chaque fois un « Hash » différent, qu'il faut répéter à plusieurs reprises jusqu'à l'obtention d'un « Hash » qui satisfait certaines spécifications conformément aux règles du Bitcoin. Le Hash est calculé à partir de la valeur du bloc actuel + hash du bloc précédent + numéro spécifique déterminé à partir de l'expérience et de l'intuition « Nonce ». Et puisque les informations relatives au bloc actuel et au Hash du bloc précédent sont accessibles à tout le monde, le rôle des mineurs est de collecter des opérations



courantes et deviner des « nonces » différents afin de déterminer la valeur demandée qui satisfait les règles mathématiques prédéfinis selon le format Bitcoin.

- A l'état actuel, une personne peut déterminer le hash en 10 minutes environ. Les experts dans cette technologie prétendent qu'il est facile de s'assurer de l'authenticité du hash après sa détermination, ce qui permet aux autres mineurs de découvrir toute tentative de falsification à ce sujet.
- Le nombre des nouvelles unités de Bitcoin (créé par le système pour chaque bloc) est décroissant d'une façon progressive. La difficulté de trouver automatiquement le hash change selon des règles déterminées, afin de rendre le temps moyen nécessaire à la détermination de tout bloc de 10 minutes environ. L'objectif est de limiter l'excès de minage et préserver un environnement concurrentiel entre les mineurs et aussi limiter la possibilité de monopoliser le minage par une seule partie, disposant de haute vitesse informatique.
- Les opérations mathématiques décrites ci-haut requièrent des ordinateurs développés et consomment beaucoup d'énergie nécessitant ainsi un coût assez élevé. Afin d'inciter les utilisateurs à faire ce travail, le premier qui arrive à prouver l'authenticité d'un ensemble de transactions et à les grouper dans un bloc à ajouter à une chaîne de blocs, obtient des commissions de transfert pour toutes les transactions comprises dans le bloc. On remarque dans ce cas que seul le premier est gagnant ; Tous les autres qui ont participé et dépensé de l'énergie dans les autres opérations de vérification, ont perdu ce qu'ils ont dépensé. Limiter le gain à celui qui arrive en premier à constituer le bloc, constitue l'incitation des utilisateurs sur le réseau à vérifier les transactions, ce qui garantit théoriquement la rapidité d'exécution.
- Le système procède automatiquement à la constitution d'un nombre d'unités de Bitcoin à la fin de chaque bloc jusqu'à l'atteinte du seuil



maximum de minage. Ces unités sont aussi perçues par la première personne qui arrive à authentifier un groupe de transaction dans le bloc. Ceci se poursuit jusqu'à l'atteinte du seuil maximum de minage. Ensuite le premier qui arrive à vérifier le bloc reçoit seulement les commissions de transfert.

- A partir de ce qui précède, il est clair que le minage est une succession d'opérations d'authentification jusqu'à ce que le nombre d'unités de Bitcoin atteigne le seuil maximum (21 millions d'unités). Au-delà ; aucune nouvelle unité n'est produite (c'est littéralement l'arrêt du minage) mais les mineurs continuent à faire des opérations d'authentification et à constituer des blocs afin d'obtenir les commissions de transfert.

La réglementation du Bitcoin :

- Le protocole du Bitcoin ne peut être modifié sans presque la participation de tous les utilisateurs du Bitcoin. En d'autres termes : les caractéristiques actuelles du Bitcoin ont été définies lors de la création du Bitcoin. Ainsi, ces caractéristiques peuvent être amendées par la volonté et l'approbation de la majorité des mineurs.
- Essayer d'attribuer des droits ou des avantages à une autorité locale dans le cadre des règles du réseau international du Bitcoin est pratiquement impossible.
- Toute organisation financièrement compétente peut choisir d'investir dans les équipements spécifiques de minage et contrôler la moitié de la capacité de production du réseau Bitcoin et peut alors être en mesure de bloquer ou inverser les dernières transactions. Il n'existe aucune garantie qu'elle puisse maintenir une telle capacité, vu que ceci nécessite l'investissement d'un montant égal à celui qui a été investi par tous les mineurs autour du monde.
- Il est possible de contrôler l'utilisation du Bitcoin d'une façon similaire à tout autre instrument. Le Bitcoin peut être utilisé à une



multitude de fins, dont certaines sont légales et d'autres illégales, suivant les lois de chaque juridiction. À cet égard, le Bitcoin n'est pas différent de tout autre instrument et peut être soumis à des règles différentes dans chaque pays. L'utilisation du Bitcoin peut également être rendue difficile par les règles qui la délimitent.

- Dans de tel cas, il est difficile de prévoir le pourcentage des utilisateurs qui continueront à utiliser la technologie du Bitcoin. Tout gouvernement qui décide d'interdire le Bitcoin pourrait empêcher le développement des affaires et les marchés locaux, et ainsi transférer la créativité vers d'autres pays.

La quantité limitée :

- L'un des avantages du Bitcoin est que le nombre d'unité qui peut être délivrée est seulement de 21 millions d'unités. Cependant, ceci n'est pas un obstacle ; puisque chaque unité de Bitcoin peut être divisée jusqu'à 8 cellules (0,000 000 01 BTC), les transactions peuvent donc être effectuées sous forme d'unités issues du Bitcoin, telles que « milliBitcoins », 1 mBTC ou 0,001 BTC.

Usages et Propagation :

- Le Bitcoin est présenté comme une monnaie numérique décentralisée, illimitée géographiquement, non attribuée à aucun pays ou loi et non soumise à aucune autorité internationale ou locale pouvant directement contrôler ses opérations principales qui sont : le minage, l'authentification et la mise en place des échanges.
- Les réactions gouvernementales vis-à-vis de l'utilisation du Bitcoin varient entre l'acceptation et la criminalisation, d'autres on préférer prendre une position médiane en prévenant aux risques d'investissement en Bitcoin, comme c'est le cas de la SEC (Securities



and Exchange Commission) autorité de régulation des marchés boursiers aux États-Unis.

- Dans ce contexte, la Cour de justice européenne a accepté le Bitcoin comme moyen de paiement des impôts ; Il en est de même pour la municipalité de Chiasso en Suisse qui a permis aux citoyens de payer leurs impôts en Bitcoin. L'Allemagne a été l'un des premiers pays qui a annoncé la reconnaissance de Bitcoin et lui a donné un statut particulier de bien non imposable, et non de monnaie numérique.
- Dans la même tendance, un tribunal fédéral du Colorado (État de l'Ouest américain) a examiné la question de l'achat des unités de Bitcoin à terme ; à la date du remboursement, la valeur du paiement a considérablement augmenté. Ainsi le débiteur a voulu payer au prix du Bitcoin au moment de l'achat et non pas au moment du remboursement. Après plusieurs sessions le juge a décidé que le paiement doit être fait au prix du Bitcoin à la date du remboursement⁷.
- D'autre part, dans une réaction contre le Bitcoin, plusieurs pays ont annoncé leur intention d'émettre leurs propres monnaies numériques cryptées afin de mettre à niveau leurs moyens de paiement.
- En général, le Bitcoin a acquis les fonctions de la monnaie, en tant que : réserve de valeur, intermédiaire dans les échanges, moyen pour honorer les engagements et les obligations publiques. Certains affirment que l'émission de la monnaie est du ressort des Etats; de ce fait on ne peut pas décrire le Bitcoin comme étant une monnaie, mais on ne peut pas non plus nier sa monétisation et sa reconnaissance comme étant un capital évaluable du point de vue de la Charia. Ainsi, la présidence turque des affaires religieuses avait émis une Fatwa

⁷ Voir les liens à la dernière page de cet article



que le manque d'approbation de Bitcoin par le gouvernement signifie sa non monétisation.

Coopératives de mineurs:

- Le processus de minage est un processus concurrentiel rentable. La rémunération est devenue attractive pour un grand nombre d'investisseurs qui ont créé des "usines" ou des "fermes" contenant des dizaines et probablement des centaines ou des milliers d'ordinateurs développés pour résoudre le calcul mathématique requis. Une récompense est versée au participant du réseau qui parvient à résoudre ce calcul en premier. Et puisque le processus de minage est concurrentiel et sa rentabilité est incertaine, donc les chances de réussite pour un mineur qui utilise un seul ordinateur deviennent minimales. De ce fait, certaines coopératives de mineurs travaillant ensemble sur Internet se sont développées selon plusieurs mécanismes.
- Les mécanismes de coopération et de constitution des «Coopératives» différents, ils peuvent-être à travers la création d'entreprises ou à travers la participation à certaines plateformes et sites internet. Par exemple, une personne possédant un ordinateur (ou un appareil mobile) peut s'abonner à certains sites pour communiquer avec d'autres utilisateurs et travailler avec eux pour effectuer une partie de calcul mathématique requis (notant que le processus ne peut être économiquement rentable que si le matériel utilisé est performant).
- Il existe des ordinateurs destinés au minage, qui ont des spécifications personnalisées (grande puissance et haute vitesse). On note également l'utilisation du "Cloud Computing" dans le processus de minage où l'utilisateur loue des serveurs informatiques distants afin d'exploiter la puissance de calcul de ces serveurs.



- Certaines plateformes et sites Internet reçoivent des fonds en contrepartie de la participation dans le processus de minage, selon diverses conditions et dans des cadres contractuels différents, mais il existe des soupçons de fraude pour certaines plates-formes qui reçoivent ces fonds sous le nom de « Coopératives de mineurs ».
- En général, les mineurs travaillant dans chaque groupe partagent les revenus qu'ils tirent de minage. Mais il faut noter qu'il existe des différences entre les contrats utilisés, les mécanismes de participation et la distribution des récompenses.

Les Portefeuilles de Bitcoin :

- Les unités de Bitcoin sont stockées à travers des portefeuilles électroniques (E-wallet). L'utilisateur peut effectuer des transferts et des paiements en utilisant une clé privée qui lui permet d'accéder à la clé publique. Les types de portefeuilles les plus importants sont :
 - Les Portefeuilles informatiques : Ces portefeuilles permettent d'envoyer et de recevoir des devises numériques cryptées et de créer de nouvelles adresses pour recevoir les transferts et stocker leurs propres clés.
 - Les Portefeuilles téléphoniques : Ils sont très similaires aux portefeuilles informatiques et permettent à la technologie de communication en champ proche (NFC) de payer les achats directs.
 - Les Portefeuilles Web : L'utilisateur s'inscrit sur le site Web de ce portefeuille à travers des étapes simples similaires à la création d'une adresse électronique. Il est à noter que ces portefeuilles, contrairement à leurs prédécesseurs, permettent à leurs entreprises de stocker des clés privées pour le compte de leurs clients. Cette fonctionnalité élimine le souci de sécurité pour l'utilisateur de perdre un portefeuille dans



l'ordinateur s'il a oublié sa clé privée. Mais la même caractéristique a un risque de piratage, parce que les pirates peuvent obtenir cette information stockée et voler l'argent qui ne peut pas être récupéré.

- Les Portefeuilles matériels sont des petits appareils conçus spécifiquement pour être un portefeuille et rien d'autre, donc aucun logiciel ne peut être installé sur eux, et ça les rend plus sécurisés face au cyber-vol et tentatives de piratage par tout logiciel malveillant. Ces portefeuilles prennent en charge les sauvegardes, donc la récupération de l'argent est possible au cas où l'appareil est perdu.

Plateformes de trading:

- En général, le trader obtient des unités de Bitcoin en contrepartie de la monnaie locale soit par l'intermédiation des plates-formes de trading ou en les achetant directement du vendeur, ainsi il peut les obtenir en contrepartie d'un bien ou d'un service ou directement à travers le minage.
- De nombreux sites Web offrent la possibilité d'échanger des unités de Bitcoin en contrepartie de la monnaie locale, fournissant ainsi une place de rencontre entre les vendeurs et les acheteurs. Certaines plateformes vendent des unités directement aux traders.
- Ces plates-formes offrent des fonctionnalités différentes et fonctionnent dans des conditions distinctes, certaines proposent des portefeuilles électroniques intégrés avec les plates-formes.
- Certaines plateformes permettent aux traders de transférer librement les unités de Bitcoin achetées, tandis qu'autres imposent des restrictions.
- Les unités de Bitcoin sont négociées à travers les différentes plateformes, et vendues en contrepartie de la monnaie locale.



Certaines plateformes imposent des conditions de retrait du capital investi et/ou des bénéfices du trader.

- Un grand nombre de traders utilisent ces plateformes comme une sorte d'investissement similaire aux plates-formes "Forex", où ils dépensent une somme d'argent pour spéculer à travers des achats et des ventes multiples afin de gagner des profits sans avoir intérêt à posséder et à utiliser les unités du Bitcoin comme moyen de paiement.

Les risques liés au Bitcoin:

- Certains croient que les caractéristiques inhérentes au Bitcoin sont : l'instabilité de sa valeur, le risque élevé de son usage, et la prolifération de son utilisation dans les activités illégales et illicites. D'autres affirment que ces éléments sont occasionnels, et peuvent affecter l'efficacité de la monnaie mais sans nier sa reconnaissance. À cet égard, un chercheur australien a estimé que les transactions illégales avec le Bitcoin (sexe, drogues, armes) sont proches de 50%.
- Cependant, d'autres rapports indiquent que les transactions illégales se sont limitées pour plusieurs raisons, notamment le développement de mécanismes utilisés par les forces de l'ordre et l'apparition des outils permettant d'identifier les trafiquants illégaux⁸.

CH III : Avis Jurisprudentiels officiels (Fatwas) au sujet du Bitcoin

1. Résumé de la Fatwa turque de la présidence des Affaires religieuses sur l'interdiction du Bitcoin :

⁸ <https://www.bloomberg.com/news/articles/2018-01-02/criminal-underworld-is-dropping-bitcoin-for-another-currency>.
https://motherboard.vice.com/en_us/article/5337kd/bitcoin-isnt-the-criminal-safe-haven-people-think-it-is.



- "Les devises cryptées ne relèvent pas de l'autorité régaliennne et ne sont pas sous la garantie de l'Etat ; ainsi elles peuvent être utilisées dans des opérations de spéculation ou de blanchiment d'argent qui rendent inapproprié leur usage."
- " Bien que les monnaies virtuelles soient utilisées par certains à des fins d'échange, elles ne sont pas cours forcé (estampillées ou autorisées) par une institution monétaire centrale et ne bénéficient ni de garanties de l'État ni même de contrôle du gouvernement, elles ne peuvent ainsi être considérées comme une catégorie de monnaie⁹.
- De même, le fait qu'elles soient utilisées à des fins de spéculation, en raison de la grande fluctuation de leur valeur, les rendent facilement utilisables dans des opérations illégales comme le blanchiment d'argent et les transactions financières qui échappent au contrôle de l'État. Pour toutes ces raisons, l'achat et la vente de ces devises n'est pas approprié selon les normes charaïques¹⁰.

2. Résumé de la Fatwa palestinienne de Dar al-Ifta'a sur l'interdiction du Bitcoin :

Le Conseil de la Fatwa interdit le minage du Bitcoin parce qu'il le considère comme étant une transaction basée sur l'incertitude totale et inclut la notion du jeu de hasard. De même il interdit sa vente et son achat, car le Bitcoin reste encore une devise anonyme, sans garant, instable et exposée à de multiples risques tels le piratage des mots de passe et des portefeuilles, comme qu'il ouvre un grand champ pour la fraude et l'escroquerie. En résumé, Il n'est donc pas permis de traiter avec le Bitcoin (qu'il s'agisse de minage, de vente ou d'achat).

⁹ Il est noté – que si la traduction de la fatwa de la langue turque est correcte – le Bitcoin perd le critère de « monnaie »

¹⁰ Il est noté aussi – que si la traduction de la fatwa de la langue turque est correcte – l'usage de l'expression «religieusement non approprié», ce terme peut ne pas exprimer le sens voulu de l'interdiction de traiter avec le Bitcoin dépourvu du critère de « financement ».



3. Résumé de la Fatwa égyptienne de Dar al-Ifta'a sur l'interdiction du Bitcoin :

L'énoncé de la fatwa du grand Mufti Egyptien : "Il n'est pas permis de traiter avec le Bitcoin, qu'il s'agisse de vente, d'achat, de location ou d'autres transactions. Il est même interdit d'adhérer au réseau Bitcoin, car il n'est pas considéré comme un intermédiaire d'échanges acceptable par les autorités compétentes et aussi en raison des dommages qui peuvent résulter de l'incertitude (Gharar et Jahala) et de la fraude dans son emploi ses normes et sa valeur."

Selon le Mufti, le Bitcoin est interdit pour les raisons suivantes :

- Il représente une violation des systèmes de sécurité et de protection électroniques.
- Il représente une violation des systèmes financiers centraux des pays et des banques centrales.
- Il est utilisé pour s'échapper des dispositifs sécuritaires à des fins illégales.
- Il est utilisé par les groupes armés et extrémistes tels que «Daech» et les gangs du trafic de drogue et de blanchiment d'argent pour échapper à la justice.
- Il contient à la fois les éléments de l'escroquerie et l'arnaque.
- Il s'agit d'une monnaie entièrement électronique dont les opérations s'effectuent uniquement en ligne.
- Il s'agit d'une monnaie numérique, décentralisée, dématérialisée, qui ne peut pas être échangée en termes concrets.
- Il contient des éléments de l'ignorance (*Jahala*).
- Il est interdit d'effectuer des opérations d'achat, ou de vente avec le Bitcoin, ou de faire l'objet des contrats.



- Il est dépourvu de toute autorité centrale de régulation, de coordination et de surveillance qui assure le bon fonctionnement de son système.

CH VI : L'interprétation des dispositions charaïques :

A. Résumé des descriptions influentes le jugement charaïque :

Il est déduit de la description technique du Bitcoin et de son mode de fonctionnement ; que les descriptions affectant la légitimité, sans répétition ou contradiction entre elles sont les suivantes :

1. L'ignorance de la source.
2. L'ignorance du futur de la devise.
3. Absence de l'émetteur et du garant
4. Absence de structures de réglementation et de contrôle de l'Etat.
5. Le nombre important de spéculations et une forte volatilité de sa valeur.
6. Une forte utilisation dans les transactions illégales.
7. La satisfaction du Bitcoin des critères : financier, monétaire, et moyen d'échange en réalité.

B. L'essence du jugement charaïque général et particulier en ce qui concerne le Bitcoin :

Certains voient que les descriptions précédentes combinées sont l'essence de la prohibition ferme du Bitcoin, d'autres croient que les descriptions liées à l'essence du Bitcoin l'autorise, et ceux qui étaient en dehors de l'essence nécessite un jugement partiel en fonction des mécanismes de traitement et des conditions du contrat dans chaque cas comme la spéculation, l'investissement via des portefeuilles électroniques ou des coopératives des mineurs , les transactions illégales



et les traitements via une partie tierce. Ce qui suit est une présentation détaillée des avis possibles sur ce point.

Les avis charaïques:

Deux avis à l'égard du Bitcoin, le premier opte pour la permission, et le deuxième pour l'interdiction. Ci-dessous les arguments des deux parties et les conséquences de ces deux avis sur les transactions courantes.

1. L'école permissive : autorise l'usage du Bitcoin et repose sur le caractère financier, monétaire et de moyen d'échange du Bitcoin pour les raisons suivantes :

- La licéité (Ibaha) est le principe de base de toute transaction.
- Le Bitcoin est une monnaie légalement établie en vertu du fait qu'elle permet de posséder d'autres monnaies, biens et services.
- Le Bitcoin a les fonctions de la monnaie ou de devises en général, bien que n'étant pas délivré par une autorité gouvernementale. Il n'y a pas de limite économique ou légale qui empêche sa licéité du point de vue de la Charia.

Discussion de l'énoncé du premier avis :

Les arguments de ceux qui s'opposent à la licéité résident dans ce qui a été mentionné précédemment : la vulnérabilité du Bitcoin, les fluctuations de la valeur, la multiplicité des spéculations et les transactions illégales ainsi que l'ignorance de la source.

- La volatilité des cours du Bitcoin et l'instabilité relative de sa valeur, affectent l'efficacité, à l'instar des actions et des nombreuses devises contemporaines. Ceci n'affecte en rien sa substance d'étalon de valeur.
- Les utilisations illégales du Bitcoin ne sont que des anomalies et des irrégularités incidentes du parcours de la crypto-monnaie qui n'influencent pas la position de principe, puisque, d'un côté, nombreuses sont les devises contemporaines qui restent exposées à la



malversation et à la contrefaçon. D'un autre côté, les études faites montrent que ces utilisations sont réversibles et leur régression est croissante.

- L'ignorance de l'émetteur, l'absence de régulateurs et de contrôle gouvernemental, n'influencent pas la position de principe, puisque tous les "mineurs" de Bitcoin (Bitcoin-miner) connaissent et veillent au respect des lois en vigueur et aux règles d'usage à travers la technique du Blockchain¹¹.

En revanche, le développement rapide du Bitcoin, la conduite des clients, les changements réglementaires en cours et la technologie Blockchain, offrent une grande opportunité à l'activité économique.

Dès lors, la transparence et la sécurité dans la transmission de l'information accordées par l'agrément d'un organe central de contrôle du gouvernement, ont été compensées par la technologie Blockchain, qui restaure enfin la confiance¹².

Tous ces changements du procédé du travail, ont largement contribué à la formation de caractéristiques spécifiques et suffisantes pour formuler une décision du point de vue de la Charia.

1.1. Décisions et avis :

Il n'y a pas d'objection à l'authentification ni au minage dans le but d'obtenir la monnaie du Bitcoin ; soit par un propriétaire de matériels logistiques, soit par location (ou achat de carte-pass), de cartes permettant d'utiliser des appareils d'une tierce personne. Quant à l'investissement dans des portefeuilles électroniques (E-wallet), les coopératives de mineurs, ou en

¹¹ *Blockchain* : il s'agit d'une technologie de stockage et de transmission d'informations, transparente, sécurisée, et fonctionnant sans organe central de contrôle. Le Blockchain du bitcoin est appelée le "Proof-of-Work", preuve de travail, et consiste en la résolution de problèmes algorithmiques.

¹² *Blockchain* constitue une base de données qui contient l'historique de tous les échanges effectués entre ses utilisateurs depuis sa création. Cette base de données est sécurisée et distribuée : elle est partagée par ses différents utilisateurs, sans intermédiaire, ce qui permet à chacun de vérifier la validité de la chaîne.



mandatant une tierce personne, tous ces procédés seront considérés selon les clauses du contrat.

- Il n'y a pas d'objection à payer l'achat de la crypto-monnaie du Bitcoin avec les monnaies étatiques ou son usage comme moyen de paiement sur les marchés des biens et services et les bourses de marchandises.
- Il est aussi possible d'échanger le Bitcoin contre d'autres monnaies numériques cryptées, soumises au même avis de la Charia précédemment signalé.
- Les échanges entre le Bitcoin et d'autres devises, tout comme les règles d'échange d'or et d'argent, sont régis par les dispositions de la Charia en matière de change.

Chaque monnaie numérique est considérée comme une catégorie à part entière, comme c'est le cas des monnaies nationales du pays. Leurs actifs sont soumis aux dispositions de Zakat.

2. L'école restrictive : interdit l'usage du système du Bitcoin.

Les arguments qui la sous-tendent recourent au système du Bitcoin à travers les griefs formulés ci-après :

1. L'ignorance de l'émetteur.
2. L'incertitude du devenir de cette monnaie.
3. L'absence d'émetteur et de garant.
4. L'absence de structures de réglementation et de contrôle par l'Etat.
5. L'instrumentalisation de la spéculation, de l'instabilité relative de la valeur et une forte volatilité du cours du Bitcoin.
6. La forte utilisation dans les transactions illégales.
7. Le Bitcoin n'est pas considéré comme un bien ou capital estimable du point de vue de la Charia, selon les critères ci-dessus.



- **Avis et Interprétations :**

Les éléments susmentionnés représentent les arguments influant en définitive sur la décision du point de vue de la Charia.

On distingue trois catégories d'argumentation:

- la première catégorie: se référant au Gharar, l'ignorance et la notion du jeu de hasard, qui sont exprimés dans les quatre premiers griefs signalés ci-haut,
- La seconde catégorie: se base sur le principe de "l'excuse d'interdiction", et comprend les deux derniers griefs,
- Selon la troisième catégorie, avec de telles caractéristiques, le Bitcoin n'est pas considéré comme un bien ou capital évaluable du point de vue de la Charia.

Il découle du précédent paragraphe, que certains juristes ont optés pour l'interdiction du Bitcoin, par mesure de précaution, à cause, notamment de la forte suspicion de son implication dans des transactions illégales, illicites, et contraires aux dispositions de la Charia¹³.

Notes de conclusion :

- Ce communiqué concerne spécifiquement le Bitcoin. En effet, les cryptomonnaies numériques telles qu'Ethereum, Ripple et Bitcoin etc.. présentent, certes, des similitudes mais admettent aussi des différences dont l'impact est à considérer dans la décision du point de vue de la Charia¹⁴.

¹³ Il s'agit d'un forum sur le WhatsApp (Forum de la Foi de Malikite) la plupart de ses membres sont des participants au débat organisé par le Forum de l'Economie Islamique sur le thème du Bitcoin.

¹⁴ Il s'agit d'un forum sur le WhatsApp (Forum Mondial du Rite Malikite) la plupart de ses membres sont des participants au débat organisé par le Forum de l'Economie Islamique sur le thème du Bitcoin



- Le minage est organisé en groupes régis par des termes contractuels divers et variés, il n'est donc pas possible de constituer une vision unifiée du point de vue de la Charia pour ce type de service. Par conséquent, Il faut considérer la spécificité du contrat relatif à chaque fournisseur de ce service de manière séparée. Le forum recommande de poursuivre le débat autour de ce service, ainsi qu'autour des portefeuilles de Bitcoin et des plateformes d'échange.
- En se référant au premier avis, autoriser du point de vue de la Charia - sous certaines conditions- la négociation du Bitcoin ne vaut pas l'incitation des musulmans à investir ou à spéculer dans le Bitcoin, vu le risque de fluctuation des prix de Bitcoin face aux monnaies locales.

Qu'Allah bénisse notre Prophète Mohammad, sa famille, ses compagnons et leurs disciples jusqu'au Jour du Jugement.

Dr. Abdulbari Mashal

Directeur du forum islamique – Département arabophone-



Références

- <https://www.facebook.com/cnbccrypto/videos/1564078067008767/>
Rapport CNBC sur l'identité de Satoshi
- <https://www.businessinsider.com.au/australian-researchers-used-the-dark-web-to-track-the-illegal-use-of-Bitcoins-2017-12.>
Etude d'un chercheur australien évaluant le niveau des transactions illégales à 50%
- <http://syrian-mirror.net/ar/%D8%AF%D8%A7%D8%B1-%D8%A7%D9%84%D8%A5%D9%81%D8%AA%D8%A7%D8%A1-%D8%A7%D9%84%D8%AA%D8%B1%D9%83%D9%8A%D8%A9-%D8%AA%D8%AD%D8%B1%D9%85-%D8%A7%D9%84%D8%A8%D8%AA%D9%83%D9%88%D9%8A%D9%86/>
Lien de traduction de la Fatwa de la présidence des affaires religieuses turque vers l'arabe.
- <http://nabdapp.com/jump.php?id=48191156>
Lien de la Fatwa issue de l'instance de la Fatwa égyptienne
- <https://www.google.com/amp/s/coinsutra.com/tax-free-Bitcoin-countries/amp/>
En Allemagne, le Bitcoin est exonéré d'impôt en vertu de la notion de "l'argent privé"
- https://www.swissinfo.ch/eng/business/swiss-fintech_chiasso-accepts-tax-payments-in-Bitcoin/43503464
Information à propos de l'acceptation du Bitcoin pour le paiement des impôts locaux à la municipalité de Chiasso
- <https://www.coindesk.com/judge-rules-in-peer-to-peer-Bitcoin-lending-lawsuit/>
Texte du Jugement issu du tribunal fédéral du Colorado.



- <https://www.thestar.com.my/news/nation/2018/01/09/land-deal-sealed-using-Bitcoin-its-a-new-way-of-transferring-money-says-sabah-businessman/#OdIOUHPco4f3Q4qZ.99>
(Transaction de vente d'un terrain via le Bitcoin enregistrée officiellement en Malaisie)
- <http://theheureka.com/germany-Bitcoin-status>
L'Allemagne reconnaît que le Bitcoin est légal et qu'il constitue un bien non imposable et non une monnaie numérique
- <https://bitslog.wordpress.com/2013/04/17/the-well-deserved-fortune-of-satoshi-nakamoto/>
Etude sur la propriété de 1 million d'unité Bitcoin par Satoshi



A propos du forum de l'économie islamique

Le 2 janvier 2018 correspond au deuxième anniversaire du Forum de l'économie islamique qui est un groupe scientifique spécialisé qui interagit via l'application WhatsApp et qui avait été fondé par le Cheikh Mohammed Khalid Hosni du Pakistan. Ce groupe est composé de scientifiques, experts, professionnels, économistes, universitaires, chercheurs, consultants et auditeurs charaïques, constituant dans leur ensemble l'écosystème de l'industrie financière islamique. Sont représentés dans le forum toutes les parties prenante à l'industrie de la finance islamique tel que la Banque Islamique du Développement (BID), l'Organisation de la Comptabilité de l'Audit des Institutions Financières Islamique (AAOIFI), le Conseil Général des Institutions et des Banques Islamique (CIBAFI), le Conseil des services financiers Islamique en Malaisie (IFSB), et l'Académie Internationale de Recherche en charia pour la finance islamique (ISRA) ainsi que plusieurs universités, Instances de Fatwa, Banques et Comités Charia à travers le monde.

Le Forum s'intéresse aux échanges scientifiques constructifs à propos des différents problèmes et défis auxquels fait face l'économie islamique en vue de l'exploration de solutions créatives. En présence de nombreux groupes similaires, le Forum se focalise sur l'analyse critique et se charge d'informer ses membres des différents développements dans le domaine.

Le forum est devenu une plateforme d'information majeure, notamment pour les institutions formant l'infrastructure de l'industrie de la finance islamique telles que CIBAFI, AAOIFI, ISRA et IFSB. Il fournit un espace approprié pour les activités des banques et autres organismes représentés en son sein. En outre, il accueille les activités personnelles et sociales de ses membres, ce qui permet de consolider les liens socioprofessionnels et académiques entre eux.



Le Forum se compose de trois groupes, deux en anglais, « Islamic Economic Forum-IEF » et « Islamic Economic Council-IEC » et un en arabe sous le nom de « Forum d'Economie Islamique».

Les trois groupes comptent plus de 600 participants à travers le monde entier.

Le Forum a produit plusieurs documents de travail qui ont été publiés sur le site Web de « l'Académie Internationale de Recherche en Sharia pour la finance islamique de Malaisie (ISRA) » et sur celui de « l'Encyclopédie économique et financière Islamique, Iefpedia». .

Le forum a adopté un thème stratégique pour le dialogue, qui a abordé les sujets de discussions des normes charaïques de l'AAOIFI.

Le forum a discuté la norme de devises et la norme des cartes de débit et de crédit, puis il a traité les sujets de discussions profonds et avancés au niveau de l'industrie financière islamique qui ont dépassé les 20 sujets.

A partir du 13 novembre 2017, Le forum a entamé la discussion du sujet du Bitcoin.

Cette discussion s'est conclue par la publication de communiqué n ° (1/2018) du 10 janvier 2018 et constitue à ce titre un changement stratégique dans la méthode de documentation des discussions du forum et de ses résultats, et qui a coïncidé avec le deuxième anniversaire du forum.

Les sujets les plus importants ayant été abordés par le forum ont trait à ce qui suit :

1. La norme des devises.
2. La norme des cartes de débit et de crédit.
3. Les Sukuks de Waqf de la Nouvelle-Zélande - ISRA.
4. L'assurance de l'exécution et le transfert de garantie dans Istisna'a.



5. La Titrisation de la rente de Waqf.
6. La désignation et la délivrance effective
7. L'Istisnaa Inversé.
8. Les Opérations de trésorerie de devises en Palestine, les marchés monétaires et les marchés de capitaux.
9. La fictivité des contrats selon la Charia.
10. Le Travail du non-musulman dans les fonctions de la supervision et d'exécution dans les banques islamiques.
11. Quels sont les objectifs économiques fondamentaux de la Charia?
12. Les études de faisabilité des projets peuvent-elles être réalisées en utilisant un taux d'actualisation non-basé sur l'intérêt ?
13. Comment créer une deuxième génération des savants dans le domaine de l'économie et de l'industrie financière islamique?
14. Avons-nous une théorie économique islamique parallèle à la théorie occidentale?
15. La structure des banques islamiques, où est l'anomalie? Discussions du forum de l'économie islamique 2017.
16. La finance positive.
17. Discussion de l'opinion du Mufti Dr. Ali Gomaa et ceux qui ont accepté d'autoriser les intérêts bancaires sur les dépôts et les prêts.
18. L'enseignement et la formation en finance islamique.
19. Les réserves et les provisions dans les banques islamiques.
20. La crypto-monnaie « le Bitcoin ».

Le Comité administratif conjoint des trois forums:



<ul style="list-style-type: none">- Dr. Aznan Hassan (Président du Comité d'administration)- Ch. Achraf Gooma Ali (Directeur du Forum anglais)- Dr. Abdulbari Mashal Ali (Directeur du Forum arabe)- Ch. Mohamed Khaled Hosni (Fondateur du Forum)	<ul style="list-style-type: none">- Ch. Ibrahim Musa Tijani- Dr. Imen Sastra- Ch Abdel Razek kappa- Dr. Mohammad Burhan Arbouna- Ch. Siraj Yassini
---	---

Les pays représentés au Forum sont au nombre 55 de tous les continents, comme suit:

1. Afghanistan	29. Maldives
2. Algérie	30. Maurice
3. Australie	31. Maroc
4. Bahreïn	32. Nouvelle-Zélande
5. Bangladesh	31. Maroc
6. Belgique	32. Nouvelle-Zélande
7. Bosnie et Herzégovine	33. Nigéria
8. Brunei	34. Oman
9. Canada	35. Pakistan
10. Chine	36. Palestine
11. Egypte	37. Philippines
12. France	38. Qatar
13. Allemagne	39. Ile de la Réunion
14. Guinée	40. Russie



15. Inde	41. Arabie Saoudite
16. Indonésie	42. Singapour
17. Irak	43. Afrique du Sud
18. Jamaïque	44. Sri Lanka
19. Japon	45. Soudan
20. Jordanie	46. Suriname
21. Kazakhstan	47. Suisse
22. Kenya	48. Syrie
23. Koweït	49. Tadjikistan
24. Kirghizistan	50. Tunisie
25. Liban	51. Turquie
26. Libye	52. EAU
27. Luxembourg	53. Royaume-Uni
28. Malaisie	54. États-Unis
29. Maldives	55. Yemen
30. Maurice	